

CH_VB 1999-6205 1937 vom 11. April 2000

Bundesverwaltung, 2000-04-11, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1999-6205_1937

FR: CH_VB 1999-6205 1937 du 11 avril 2000

IT: CH_VB 1999-6205 1937 del 11 aprile 2000

Erwägungen

E. 3

L'assurance est financée: c. par les suppléments de taxe sur la valeur ajoutée, selon l'art. 130, al. 3 à 6, affectés à l'assurance.

E. 5

Si le Fonds de compensation de l'AVS descend au-dessous de 70 % des dépenses annuelles de l'AVS et si l'équilibre entre recettes et dépenses de l'assurance- vieillesse, survivants et invalidité est compromis à long terme, les suppléments de taxe sur la valeur ajoutée seront relevés d'un point supplémentaire au plus en vertu de la loi. Si ce financement supplémentaire est refusé, pour compenser cette perte de recettes, la loi réglera l'adaptation des rentes, le cas échéant, différemment de l'art. 112, al. 2, let. d.

1 FF 2000 1771

Financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. AF 1938

E. 6

Le produit du relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée selon les al. 4 et 5 est attribué aux assurances sociales. Une part de ce produit est créditée au fur et à mesure à la réserve de la Confédération pour ces assurances. Cette part correspond tout au plus à la part proportionnelle de la Confédération aux dépenses de ces assurances. II Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Partie A Arrêté fédéral sur le financement de l'AVS/AI grâce au relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 14 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 11.04.2000 Date Data Seite 1937-1938 Page Pagina Ref. No

E. 10

124 430 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.